

Le deux mars deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

**Présents** : M Patrick BATTISTA –Mme Patricia ARRIAZA-OLMO - M Jean-Gérard NIZET- M Gilles TROMPILLE - Mme Muriel THOMAS – Mme Dominique BARTHELEMY – M Claude MARECHAL – M Michel DAMIRON – Mme Estrella DE GROOT – M Franck RICHARD

**Excusés** : M Cyrille DUTOUR (donne procuration à M Patrick BATTISTA) – M Clément BOYER (donne procuration à Mme Dominique BARTHELEMY) - M Didier NARCISSE– M Richard BOUFFANET-Mme Corinne HERADY

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date de convocation** : 21 Février 2017

**Nombre de Présents** : 10

**Nombre de votants** : 12

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel THOMAS

---

**Délib n°2017-003** : **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 janvier 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité:

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 3 janvier 2017

Mr DAMIRON indique que le compte rendu de la séance du 22 décembre 2016 n'a pas été approuvé lors du dernier conseil municipal. Monsieur le maire répond que celle-ci sera effectuée lors de la prochaine séance du conseil.

---

Monsieur le maire présente un tableau des différentes demandes de subventions qui vont être demandées. Ce tableau contient le nature du projet, son montant hors taxe, l'organisme sollicité, le pourcentage de subvention qui sera demandé ainsi que quelques observations explicatives.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions sont toujours faites sur le pourcentage maximal possible, sans préjuger de la somme qui sera finalement octroyée ou non par l'organisme.

Monsieur DAMIRON soulève une question. La demande de subvention du local CPI s'élève à 40% (149 381.60 €), or certaines subventions sont plafonnées dans leur montant et notamment celles du conseil régional à 30 000 €. La totalité de la subvention ne pourra donc pas être versée pour ce montant. De plus, le conseil régional n'octroie une subvention que pour un projet par commune, or plusieurs projets vont être présentés pour obtenir une demande de subvention au conseil régional. Enfin ces projets doivent être portés par l'EPCI.

Monsieur le maire lui répète son propos introductif relatifs aux conditions d'attribution des subventions. Sur le point du montant plafonné à 30 000 € porté par un EPCI, Monsieur le maire indique que le conseil régional a mis en place deux moyens de demandes de subventions. L'un d'entre eux est le « contrat ambition région » qui en effet repose sur un travail de concertation entre chaque EPCI et les communes qui le composent. Le deuxième est le « Plan régional en faveur de la ruralité ». Ce moyen permet aux communes de moins de 2 000 habitants de demander directement une subvention au conseil régional.

Les projets éligibles sont les dépenses à partir de 3 000 € HT à hauteur de 40 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT, soit une subvention régionale maximum de 200 000 €. La demande de subvention qui sera faite par la commune rentre donc dans ce cadre, toujours sans préjuger de la somme qui sera accordée ou non à la commune pour les projets présentés. De plus, Monsieur le maire précise que le budget communal (qui sera voté au prochain conseil municipal) est toujours préparé sans aucune subvention afin d'être sincère et transparent.

Dans le cas de subventions non cumulables, un choix sera opéré selon les montants qui auront été accordés à la commune ainsi que sur les projets à privilégier.

---

#### **Délib n°2017-004 : Mise en place de volets motorisés dans une classe du Groupe scolaire-demande de la subvention de la DETR**

Lors de sa séance du 14 novembre 2016, la commission des élus pour la DETR a déterminé les catégories d'investissements éligibles à la DETR pour l'exercice 2017.

La DETR financera prioritairement les investissements relevant des 5 catégories suivantes :

- Les services publics en milieu rural
- Le soutien à l'économie et à l'emploi
- La transition énergétique
- L'accessibilité des bâtiments publics
- Les aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de la commune qui vise à sécuriser les fenêtres d'une classe et de permettre une meilleure isolation thermique des locaux par la pose de volets motorisés indépendants les uns des autres.

Les travaux portent sur l'installation de 7 volets électriques.

Une consultation a été faite auprès de sociétés spécialisées dans ce domaine.

Il précise que ce projet est éligible au titre de la DETR et peut être subventionné entre 20 et 45% du montant HT.

Le coût d'installation est estimé à 6 190.90 € (fourniture et pose des volets + électrification du système).

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DETR (35%)	2 166.81 €
Autofinancement	4 024.09 €
Total	6 190.90 €

Si le dossier n'était pas accepté au titre de la DETR celui-ci pourra être transmis pour une demande de subvention au titre du FSIL (Fond de soutien à l'investissement local) pour le montant qui sera fixé par M le Préfet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** le projet de mise en place de volets motorisés dans une classe du groupe scolaire.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager financièrement la collectivité

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017 (et au titre du FSIL en cas de refus au titre de la DETR).

**Délib n°2017-005: Réalisation de la première phase de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'ADAP de la commune- demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la réalisation de la première phase de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'ADAP de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAP de la commune a été transmis en préfecture le 27 janvier 2017. Une fois cet agenda validé par la préfecture, les travaux phasés dans ce programme devront être prévus.

Les travaux 2017 portent essentiellement sur des petits équipements situés à la salle des fêtes, sanitaires publics et groupe scolaire.

Une consultation sera lancée sur cette opération.

Il précise que ce projet est éligible au titre de la DETR et peut être subventionné entre 20 et 45% du montant HT selon le bâtiment concerné.

Le coût d'installation est estimé à 8 150.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

**Salle des fêtes et Sanitaires publics:**

Subvention DETR (35%)	1 820.00 €
Autofinancement	3 380.00 €
Total	5 200.00 €

**Groupe scolaire :**

Subvention DETR (45%)	1 327.50 €
Autofinancement	1 622.50 €
Total	2 950.00 €

Il précise que ce projet est éligible au titre de la DETR et peut être subventionné entre 20 et 45% du montant HT.

Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'ADAP de la commune.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager financièrement la collectivité.

-**AUTORISE** monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017 (et au titre du FSIL en cas de refus au titre de la DETR).

**Délib n°2017-006 : Construction d'un Centre de Première Intervention d'incendie et de secours (CPI)- demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes**

Pour épauler les maires des petites et moyennes communes, la Région a mis en place le Plan Régional en faveur de la ruralité et le programme pour les bourgs-centres et pôles de service. Ces nouveaux dispositifs sont destinés à soutenir l'activité économique locale et offrir des services aux habitants et contribuer ainsi à la vitalité des territoires ruraux.

La région soutient ainsi des projets directement portés par les maires alors qu'elle soutenait précédemment en priorité les projets de dimension intercommunale.

Tout type de projet peut faire l'objet d'accompagnement : réaménagement de place du centre, rénovation de bâtiment, renforcement de l'accessibilité....

La région interviendra selon les modalités suivantes :

- Projets éligibles : dépense à partir de 3 000 € HT
- Intervention régionale à hauteur de 40 % maximum de la dépense subventionnable, soit une subvention régionale maximum de 200 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le centre de Première Intervention est devenu nécessaire du fait de la vétusté du local actuel. Dans un souci, de mise aux normes et de maintien du service public que représentent les pompiers, qui par ailleurs note un renouvellement constant des effectifs, ce projet est un projet de mandat, pour lequel l'équipe municipale a été élue.

Il précise que ce projet est éligible au titre d'une subvention du conseil régional. Il sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût des travaux est estimé à 373 454 € HT (Maitrise d'œuvre comprise).

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Régional (40%)	149 382.00 €
Autofinancement et emprunts	224 072.00 €
Total	373 454.00 €

Monsieur DAMIRON s'interroge sur le fait qu'il aurait peut-être été plus judicieux d'aménager le local existant du fait de la construction d'une future caserne qui devait se faire sur La Boisse, déplacée maintenant peut-être à Montluel.

Il ajoute que ce montant de travaux aurait pu être utilisé pour des choses plus urgentes telles que l'enfouissement des réseaux et la remise en état des rues. De plus l'emplacement ne lui semble pas approprié. Enfin il s'interroge sur le devenir du bâtiment existant.

Monsieur le Maire lui répond qu'une enquête publique a été faite en 2014 concernant cet emplacement et que celle-ci a été publiée sans recevoir aucune remarque. De plus, la construction de ce local CPI fait partie du programme de mandat de l'équipe municipale élue par les citoyens en 2014.

Le local actuel fera l'objet d'une partie de la mission de maîtrise d'œuvre pour évaluer quelle réhabilitation pourrait être entreprise. Ce local devrait conserver un rôle de service à la population pour compléter les activités déjà présentes dans le centre village tels que le local infirmière, le cabinet ostéopathe... .

Monsieur le Maire rappelle également que les centres de secours et les centre de premières interventions sont deux choses différentes. Après avoir resituer l'historique de la mise en place d'un centre de secours à La Boisse , Monsieur le Maire conclut en indiquant que le nouveau centre de secours initialement prévu à La Boisse n'a pour l'instant plus de lieu d'implantation suite aux craintes et avis émis par les différents partenaires tels que les maires de Beynost, Montluel, Saint Maurice, le conseil départemental de l'Ain ainsi que le SDIS lui-même.

Enfin s'agissant de l'enfouissement des réseaux, celui-ci fait l'objet d'un programme pluriannuel lourdement engagé depuis 2001. Il en est de même pour les travaux de voirie qui, depuis 3 ans sont inclus dans un marché d'entretien. De plus les voiries vont également bénéficier d'un programme d'aménagement de sécurité tel qu'indiqué dans l'ordre du jour du présent conseil municipal.



Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à

- une voix CONTRE (M Michel DAMIRON)
- une ABSTENTION (Mme Estrella DE GROOT)
- 10 voix POUR

- **VALIDE** le projet de construction d'un local CPI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

---

**Délib n°2016-007 : Mise en œuvre du plan d'interprétation « Mise en valeur des milieux alluviaux rhodaniens de Niévroz, Thil et Balan » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES**

Pour épauler les maires des petites et moyennes communes, la Région a mis en place le Plan Régional en faveur de la ruralité et le programme pour les bourgs-centres et pôles de service.

Ces nouveaux dispositifs sont destinés à soutenir l'activité économique locale et offrir des services aux habitants et contribuer ainsi à la vitalité des territoires ruraux.

La Région soutient ainsi des projets directement portés par les maires alors qu'elle soutenait précédemment en priorité les projets de dimension intercommunale.

Tous types de projet peuvent faire l'objet d'accompagnement : réaménagement de place du centre, rénovation de bâtiment, renforcement de l'accessibilité...

La région interviendra selon les modalités suivantes :

- Projets éligibles : dépense à partir de 3 000 € HT
- Intervention régionale à hauteur de 40 % maximum de la dépense subventionnable, soit une subvention régionale maximum de 200 000 €

Madame DE GROOT demande pourquoi le tableau présenté n'indique pas d'estimation pour ce projet. Monsieur le Maire lui répond que le dernier groupe de travail doit se réunir fin mars et qu'une estimation plus complète est attendue du cabinet EVULGO pour avril. Cependant, afin de prévoir la demande de subvention la commune estimera une enveloppe moyenne de 4 000 € qui pourra être réévaluée selon les données qui seront transmises par le cabinet EVULGO.

Il précise que ce projet sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût des travaux est estimé à 4 410 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Régional (40%)	1 764.00 €
Autres subventions / Autofinancement	2 646.00 €
Total	4 410.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de mise en valeur des milieux alluviaux rhodaniens de Niévroz, Thil et Balan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

---

**Délib n°2016-008 : Mise en œuvre du plan d'interprétation « Mise en valeur des milieux alluviaux rhodaniens de Niévroz, Thil et Balan » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Afin de renforcer la lisibilité du soutien du département de l'Ain, des orientations ont été définies pour prioriser certains investissements. Au rang n°1 des orientations se trouve notamment les équipements culturels et touristiques.

Le taux d'aide applicable aux communes était de 15% pour la dotation territoriale 2017. Celle-ci devrait être ramenée à 25% à compter de la dotation territoriale 2018.

Les plafonds de dépenses sont de 1 000 000 d'euros HT pour la dotation territoriale.

Il précise que ce projet sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût des travaux est estimé à 4 410 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental (15 à 20 % selon les taux applicables)	661.50 € (15 %) ou 882.00 € (20 %)
Autres subventions / Autofinancement	3 748.00 € ou 3 528.00 €
Total	4 410.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de mise en valeur des milieux alluviaux rhodaniens de Niévroz, Thil et Balan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

**Délib n°2016-009 : Mise en œuvre du plan d'interprétation « Mise en valeur des milieux alluviaux rhodaniens de Niévroz, Thil et Balan » - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour la reconquête de la biodiversité, l'agence Rhône Méditerranée Corse souhaite lancer une initiative pour susciter des actions concernant la biodiversité en lien avec l'eau et conforter la complémentarité de ses actions.

L'agence de l'eau lance une initiative sous forme d'appel à projet doté de 8 millions d'euros. Il cible en priorité les projets des collectivités, associations de protection de la nature, conservatoires et gestionnaires d'espaces naturels qui agissent pour la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques.

Les lauréats peuvent voir leur projet financé jusqu'à 80%.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera imputé sur la section investissement du budget communal. Le coût des travaux est estimé à 4 410 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Agence de l'Eau (80 %)	3528.00 €
Autres subventions / Autofinancement	1 152.00 €
Total	4 410.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de mise en valeur des milieux alluviaux rhodaniens de Niévroz, Thil et Balan.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

---

**Délib n°2017-010 : Aménagement d'une aire de camping-cars- demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes**

Pour épauler les maires des petites et moyennes communes, la Région a mis en place le Plan Régional en faveur de la ruralité et le programme pour les bourgs-centres et pôles de service. Ces nouveaux dispositifs sont destinés à soutenir l'activité économique locale et offrir des services aux habitants et contribuer ainsi à la vitalité des territoires ruraux.

La région soutient ainsi des projets directement portés par les maires alors qu'elle soutenait précédemment en priorité les projets de dimension intercommunale.

Tout type de projet peut faire l'objet d'accompagnement : réaménagement de place du centre, rénovation de bâtiment, renforcement de l'accessibilité....

La région interviendra selon les modalités suivantes :

- Projets éligibles : dépense à partir de 3 000 € HT
- Intervention régionale à hauteur de 40 % maximum de la dépense subventionnable, soit une subvention régionale maximum de 200 00 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble de réhabilitation du camping communal de Niévroz et que celui-ci sera le seul sur le territoire intercommunal de la 3CM.

Il précise que ce projet est éligible au titre d'une subvention du conseil régional et sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût des travaux est estimé à 68 931.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Régional (40%)	27 572.00 €
Autres subventions / Autofinancement /emprunts	41 359.00 €
Total	68 931.00 €

Monsieur DAMIRON demande si ce sujet ne devrait pas être « chapoter » par l'EPCI dans le cadre de la compétence tourisme.

Monsieur le Maire répond que cet aspect du tourisme n'a pas été transféré à la 3CM. Si cela était amené à changer du fait d'une évolution du PPI (Plan Pluriannuelle des Investissements) et de la Loi NOTRE, cela sera réactualisé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE (M Michel DAMIRON) et 11 voix POUR

- **VALIDE** le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- 

**Délib n°2017-011 : Aménagement d'une aire de camping-cars- demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain**

Afin de renforcer la lisibilité du soutien du département d'e l'Ain, des orientations ont été définies pour prioriser certains investissements. Au rang n°1 des orientations se trouve les équipements culturels et touristiques.

Le taux d'aide applicable aux communes était de 15% pour la dotation territoriale 2017. Celle-ci devrait ramenée à 25% à compter de la dotation territoriale 2018.

Les plafonds de dépenses sont de 1 000 000 d'euros HT pour la dotation territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble de réhabilitation du camping communal de Niévroz et que celui-ci sera le seul sur le territoire intercommunal de la 3CM.

Il précise que ce projet sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût des travaux est estimé à 68 931.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental (15 à 25% selon les taux applicables)	10 339.65 € (15%) ou 17 232.75 € (25%)
Autres subventions / Autofinancement /emprunts	58 59.35 € ou 51 698.25 € selon montant de la subvention
Total	68 931.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE (M Michel DAMIRON) et 11 voix POUR

- **VALIDE** le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain

---

**Délib n°2017-013 : Réalisation de divers aménagements de sécurité sur la voirie - Demande de subvention au titre des amendes de police.**

Toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles à la répartition du produit des amendes de police.

Les dépôts de dossiers se font dans le cadre de l'appel à projet annuel de la dotation territoriale du département de l'Ain.

Les opérations éligibles sont notamment les travaux améliorant la sécurité des usagers, les aménagements de carrefour, la signalisation horizontale et verticale, le mobilier urbain et les plantations pour autant qu'ils participent à la sécurité...

Le taux d'aide applicable aux communes est de 15% sur le montant HT de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble de sécurisation des voiries notamment sur les rue Benoit Bressat, Henri Jomain, Route de Thil et Rue de Bourbuel.

Il précise que ce projet sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût des travaux est estimé à 151 846.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental (Amende de police) 15%	22 776.90 €
Autres subventions / Autofinancement /emprunts	129 069.10 €



Total	151 846.00 €
-------	--------------

Madame DE GROOT demande quels sont les aménagements dont il est question. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de double chicanes, plateaux, et zones de ralentissement (coussins berlinois...) tels que présentés par la commission travaux lors des différentes réunions qui se sont réunies depuis début 2017.

Monsieur DAMIRON demande si le débat porte sur le projet ou la demande de subvention. Monsieur le Maire lui répond que ce dossier a été présenté à l'état de projet et est en cours de travail avec la commission travaux. La commission a déjà validé une grande partie des implantations projetées. Ce projet sera notamment présenté lors de l'assemblée plénière qui devrait se tenir le 23 mars 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à 2 voix CONTRE (Mme Estrella DE GROOT ET M. Michel DAMIRON) et 10 voix pour :

- **VALIDE** l'étude d'un projet d'aménagement de sécurité sur la voirie communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des amendes de police.

**Délib n°2017-013 : Acquisition de 2 caméras de vidéoprotection– DEMANDE DE SUBVENTION AU DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE Mme Goy-Chavent**

Tout élu peut demander à bénéficier d'une dotation provenant de la réserve d'un parlementaire. Parmi les dotations accordées par Mme Goy-Chavent certaines sont dédiées aux vidéoprotections.

Monsieur le maire indique que le Ministère de l'intérieur est gestionnaire de ces dotations.

Le taux d'aide applicable aux communes peut aller jusqu'à 50%. Il précise que ce projet sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Le coût des achats est estimé à 2 050 € HT pour 2 caméras de vidéoprotections.

Le plan de financement serait le suivant :

Réserves parlementaire 50%	1 025.00 €
Autofinancement	1 025.00 €
Total	2 050.00 €

Madame DE GROOT demande où seront installées les deux nouvelles caméras. Monsieur le Maire répond que cela reste à définir.

Monsieur Franck RICHARD demande au nombre de combien sont les caméras à l'heure actuelle. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement la commune dispose de 19 caméras.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de deux caméras videoprotections.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme GOY-CHAVENT

### Mise en place de la Garantie Maintien de salaire au profit des agents non titulaires.

La délibération est retirée de l'ordre du jour. En effet, cette garantie est déjà accessible aux non titulaires du fait d'une délibération du 20 décembre 2012.

---

### Délib n°2017-014 : Adhésion au contrat d'assurance statutaires GROUPAMA concernant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat la garantissant contre les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'accidents ou de maladies imputables au service. Cependant ce contrat n'a été conclu que pour les agents affiliés à la CNRACL.

Les contractuels (Non-Titulaires) sont désormais un effectif grandissant au sein de la commune. Il serait donc intéressant d'élargir cette garantie des risques statutaires aux agents affiliés à l'Ircantec.

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité/ accueil d'un enfant, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Ensemble des risques précédemment cités avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et accident de la vie privée
- Taux de cotisation maximal : de 1,38 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et du supplément familial de traitement

Le contrat serait conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes correspondantes.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à la garantie statutaire concernant la couverture des risques afférents aux agents affiliés IRCANTEC.
- 

### Délib n°2017-015 : Décision sur le transfert de compétence du PLU à la 3CM dans le cadre du PLUi

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI, la compétence en matière de Plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de PLU et en vertu de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 ABSTENTIONS (Monsieur DAMIRON et Madame DE GROOT) et 10 voix POUR :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la 3CM
- **DE MAINTENIR** la compétence communale en matière de PLU
- **DE DEMANDER** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Séance levée à 20h19

 Le Maire  
Patrick BATTISTA

